

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)



**Accord-cadre à marchés subséquents pour la fourniture de gaz
et d'électricité**

CCTP du lot 2 relatif à la fourniture de gaz et services associés

Marché n° 2026-ACMSGAZELEC-01

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1 -</u>	<u>DISPOSITIONS GENERALES DE L'ACCORD-CADRE</u>	<u>3</u>
1.1.	OBJET DU MARCHÉ	3
1.2.	TRANSMISSION DES DONNÉES	3
<u>ARTICLE 2 -</u>	<u>OBLIGATIONS DU TITULAIRE</u>	<u>3</u>
2.1.	MISE A DISPOSITION D'UNE PLATEFORME INTERNET	3
2.2.	RELATIONS AVEC LE POUVOIR ADJUDICATEUR	3
<u>ARTICLE 3 -</u>	<u>MODALITE DE LIVRAISON</u>	<u>4</u>
3.1.	CONFORMITE TECHNIQUE	4
3.2.	DEMARCHES INITIALES	4
3.3.	DONNÉES A FOURNIR	4
<u>ARTICLE 4 -</u>	<u>ANNEXE RELATIVE A LA LISTE INDICATIVE DES POINTS DE LIVRAISON</u>	<u>5</u>

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES DE L'ACCORD-CADRE

1.1. Objet du marché

Le marché qui sera conclu à la suite de la procédure engagée a pour objet la fourniture de gaz et services associés.

L'accord-cadre porte sur les prestations suivantes du lot 2 :

- la fourniture de gaz pour les points de livraison (PDL) listés en annexe 1 ;
- l'accès et l'utilisation, pour ces points de livraison, dans le cadre d'un contrat unique, au réseau public de distribution ;
- les services associés à la fourniture de gaz pour ces mêmes points de livraison (plateforme Web, Flux de facturation, traitement des demandes au gestionnaire de réseau de distribution (GRD), notamment).

1.2. Transmission des données

Après notification de l'accord-cadre, le titulaire peut effectuer toute vérification utile (relevés, analyse de l'installation...) pour s'assurer de la bonne compréhension des sites et de leur compatibilité avec ses engagements contractuels.

Suite à la notification, le pouvoir adjudicateur fournit en annexe :

- la liste prévisionnelle des sites (PCE),
- les consommations annuelles sur les 12 à 36 derniers mois (si disponibles),
- les principales caractéristiques tarifaires.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE

2.1. Mise à disposition d'une plateforme internet

Le titulaire met à disposition du pouvoir adjudicateur un outil en ligne permettant la consultation des informations relatives aux données de consommation (totale et par point de livraison) et de facturation (totale et par point de livraison), ainsi qu'aux données relatives au contrat.

Cet outil donne accès à :

- l'ensemble des factures,
- l'ensemble des points de livraison (nom du site, adresse complète, PDL), la liste est filtrable et exportable sous Excel ;
- le nom et les coordonnées de l'interlocuteur unique.

2.2. Relations avec le pouvoir adjudicateur

Le titulaire dédie un interlocuteur unique au pouvoir adjudicateur. Dans le cas où un agent affecté à cette mission viendrait à être remplacé au cours de l'exécution du marché, le titulaire doit en aviser, sans délai, par écrit, le pouvoir adjudicateur et prendre toutes dispositions nécessaires, afin d'assurer la poursuite de l'exécution des prestations.

Le titulaire est tenu d'informer le pouvoir adjudicateur des conditions d'exécution. A ce titre, il doit :

- informer à tout moment le pouvoir adjudicateur de tout événement de nature à modifier sa prestation et lui soumettre toutes propositions techniques, administratives ou économiques en vue de maintenir ou d'améliorer sa prestation (notamment des conseils d'optimisation disponibles) ;
- fournir au pouvoir adjudicateur un numéro d'urgence à contacter à tout moment, 24 heures sur 24, tous les jours de l'année. Ce numéro doit apparaître sur chaque facture et doit être mis à jour autant que de besoin ;
- alerter le pouvoir adjudicateur lorsqu'il détectera des anomalies sur les points de livraison.

ARTICLE 3 - MODALITE DE LIVRAISON

3.1. Conformité technique

Les prestations doivent respecter les règles applicables du gestionnaire de réseau et les normes en vigueur à la date d'exécution.

3.2. Démarches initiales

À la notification du marché, le titulaire procède aux démarches nécessaires auprès du gestionnaire de réseau pour garantir :

- l'activation ou la continuité des livraisons aux dates prévues,
- la validation des données contractuelles (profil, puissance, adresse, dates),
- la prise en compte des regroupements éventuels de PCE pour facturation groupée.

Le titulaire est tenu d'assurer, dès notification du marché, l'ensemble des démarches de résiliation des contrats de fourniture précédents, pour les sites précisés dans le fichier d'échéances transmis dans le DCE.

Ces démarches incluent notamment les formalités auprès des gestionnaires de réseau et fournisseurs sortants, dans les délais nécessaires à une bascule sans interruption de service

3.3. Données à fournir

Le titulaire transmet à la demande ou selon fréquence définie :

- les historiques de consommation,
- les historiques de facturation,
- les duplicatas de facture,
- des rapports consolidés au format Excel.

Durant les trois derniers mois de fourniture, le titulaire se tient à disposition pour un échange de bilan avec le pouvoir adjudicateur.

À l'issue de chaque période, il transmet :

- un inventaire actualisé des PCE (au format Excel), avec mention des ajouts, retraits, modifications, etc.,
- l'ensemble des données de consommation, index et factures, sous format numérique (clé USB ou fichier sécurisé),
- un rapport annuel consolidé contenant les consommations annuelles, les montants facturés (HT et TTC) et une synthèse par groupe de sites.

ARTICLE 4 - ANNEXE RELATIVE A LA LISTE INDICATIVE DES POINTS DE LIVRAISON

La liste des sites livrés, comprenant les PDL, puissances souscrites et consommations annuelles estimées, est annexée au présent CCTP. Ces données sont fournies à titre indicatif et pourront évoluer pendant l'exécution du marché, notamment en cas de rattachement ou de retrait de sites.

Le titulaire s'engage à assurer l'approvisionnement effectif de tous les PDL rattachés contractuellement et à intégrer ces sites dans l'ensemble des services associés (suivi, facturation, conseil).